

## Fiche de données de sécurité

# AM Tunnel2K

selon règlement (UE) n° 453/2010

### SECTION 1: Désignation de la matière et/ou du mélange et de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur du produit

AM Tunnel2K

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la matière ou du mélange et utilisations déconseillées

Système de vernis à deux composants.

#### 1.3 Détails sur le fournisseur qui met à disposition la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur	AM Surface GmbH
Rue/case postale	Spissenstrasse 72
N° ident. national/NPA/Ville	CH-6045 Meggen
E-mail	info@am-surface.ch
Téléphone	+41 41 377 28 67
Fax	+41 41 377 28 45

#### 1.4 Numéros d'urgence

+41 41 377 28 67 – Après les horaires d'ouverture: +41 79 222 31 03

### SECTION 2: Dangers possibles

#### 2.1 Classification de la matière ou du mélange selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Sensibilisation – Peau, catégorie de danger 1

#### 2.2 Éléments de marquage selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Mention d'avertissement **Attention**

#### Indications de danger

H317	Peut provoquer des réactions cutanées allergiques.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut provoquer des allergies.

#### Consignes de sécurité

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Nettoyer abondamment au savon et à l'eau.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### Danger de certains composants pour l'étiquetage

4,4'-Isopropylidendicyclohexanol, produit de réaction oligomère avec 1-chloro-2,3-époxypropane.

#### 2.3 Autres dangers

Non connus.

### SECTION 3: Composition/indications sur les composants

#### 3.1 Matières

Ce produit est un mélange.

#### 3.2 Mélanges

Résines époxy avec additifs.

**Composants dangereux**

4,4'-Isopropylidencyclohexanol, produit de réaction oligomère avec 1-chloro-2,3-époxypropane.

N° CE 500-070-7      N° CAS 30583-72-3      N° d'enreg. 01-2119959495-22

Part 5 - < 15 %

Classification selon directive 67/548/CEE

R43 – R52-53

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008

Skin Sens. 1; H317 – Aquatic Chronic 3; H412

2-Butoxyethanol

N° CE 203-905-0      N° CAS 111-76-2

Part 1 - < 2 %

Classification selon directive 67/548/CEE

Xn; R20/21/22 – Xi; R36/38

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008

Acute Tox. 4; H302 – Acute Tox. 4; H312

Skin Irrit. 2; H315 – Eye Irrit. 2; H319

Acute Tox. 4; H332

Il existe pour cette matière une valeur limite d'exposition professionnelle établie au niveau communautaire (voir section 8).

Méthanol

N° CE 200-659-6      N° CAS 67-56-1

N° d'enreg. 01-2119433307-44

Part < 0,3 %

Classification selon directive 67/548/CEE

F; R11 – T; R23/24/25-R39/23/24/25

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008

Flam. Liq. 2; H225 – Acute Tox. 3; H301

Acute Tox. 3; H311 – Acute Tox. 3; H331

STOT SE 1; H370

Il existe pour cette matière une valeur limite d'exposition professionnelle établie au niveau communautaire (voir section 8).

Le libellé des indications de danger se trouve en section 16.

**SECTION 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours****Remarques générales**

Consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

**En cas d'inhalation**

Déplacer la personne vers une source d'air frais, consulter un médecin en cas de malaise.

**En cas de contact cutané**

Retirer les vêtements souillés, laver abondamment à l'eau et au savon la zone cutanée concernée, consulter un médecin en cas de malaise.

**En cas de contact avec les yeux**

Rincer abondamment à l'eau courante en maintenant les paupières écartées, consulter un ophtalmologue.

**En cas d'ingestion**

Rincer la bouche et faire boire beaucoup d'eau, appeler un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés**

Aucune donnée disponible.

**4.3 Remarques sur l'aide médicale d'urgence ou le traitement spécial**

Aucune donnée disponible.

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction adaptés**

Eau pulvérisée, poudre d'extinction, CO<sub>2</sub>, mousse résistante aux alcools.

**Moyens d'extinction inadaptés**

Jet d'eau à grand débit.

**5.2 Dangers particuliers issus de la matière ou du mélange**

Décomposition thermique en monoxyde de carbone et produits de fission organiques.

**5.3 Remarques pour la lutte contre l'incendie**

Tenue de protection hermétiquement fermée avec appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Voir section 8 «Limitation et surveillance de l'exposition/équipements de protection individuelle».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter tout écoulement ou déversement lorsque ceci est possible sans s'exposer à dangers. Ne pas laisser le produit contaminer les nappes phréatiques. Éviter tout déversement dans l'environnement.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber avec une matière absorbante inerte et éliminer selon les prescriptions locales, si le produit ne peut être utilisé d'une autre manière.

**6.4 Renvoi vers d'autres sections**

Élimination, voir section 13.

**SECTION 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Stocker les conteneurs dans un endroit frais et hermétiquement fermé, garantir une ventilation suffisante.

**7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Tenir les conteneurs à l'écart des acides minéraux concentrés et des agents oxydants puissants. Refroidir les conteneurs menacés par pulvérisation d'eau.

**7.3 Utilisations finales particulières**

Aucune donnée disponible.

**SECTION 8: Limitation et surveillance de l'exposition/équipements de protection individuelle****8.1 Paramètres à surveiller****Composants avec des valeurs limites à surveiller sur le lieu de travail (2000/39/CE)**

2-Butoxyéthanol	
N° CE 203-905-0	N° CAS 111-76-2
Valeur limite (8 h)	98 mg/m <sup>3</sup> (20 ppm)
Valeur limite (15 min)	246 mg/m <sup>3</sup> (50 ppm)
Remarque	Risque d'absorption cutanée.

**Composants avec des valeurs limites à surveiller sur le lieu de travail (2006/15/CE)**

Méthanol	
N° CE 200-659-6	N° CAS 67-56-1
Valeur limite (8 h)	260 mg/m <sup>3</sup> (200 ppm)
Valeur limite (15 min)	Non indiqué.
Remarque	Risque d'absorption cutanée.

**Composants avec des valeurs limites à surveiller sur le lieu de travail (TRGS 900 Allemagne)**

2-Butoxyéthanol	
N° CE 203-905-0	N° CAS 111-76-2
Valeur limite d'exposition professionnelle	10 ml/m <sup>3</sup> (ppm) – 49 mg/m <sup>3</sup>
Valeur limite maximale, Facteur de dépassement	4(II)
Remarques	H, Y, AGS

Méthanol	
N° CE 200-659-6	N° CAS 67-56-1
Valeur limite d'exposition professionnelle	200 ml/m <sup>3</sup> (ppm) – 270 mg/m <sup>3</sup>
Valeur limite maximale, Facteur de dépassement	4(II)
Remarques	DFG, EU, H, Y

**Composants avec des valeurs limites à surveiller sur le lieu de travail (TRGS 903 Allemagne)**

2-Butoxyéthanol	
N° CE 203-905-0	N° CAS 111-76-2
BGW	100 mg/l
Paramètre	Acide butoxy- acétique
Matériau d'analyse	Urine
Moment du prélèvement	En cas d'exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail.

Méthanol	
N° CE 200-659-6	N° CAS 67-56-1
BGW	30 mg/l
Paramètre	Méthanol
Matériau d'analyse	Urine
Moment du prélèvement	Fin de l'exposition et/ou de la période de travail. En cas d'exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail.

## 8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

### Dispositifs de commande techniques appropriés

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Pendant le travail, ne pas boire, ne pas manger et ne pas fumer, protection cutanée préventive.

### Équipement de protection individuelle

**Protection respiratoire** En cas de dépassement de la valeur limite d'exposition professionnelle dans des locaux fermés, il convient d'utiliser un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant.

**Protection oculaire** Utiliser des lunettes de protection parfaitement ajustées, avec protection latérale.

**Protection cutanée** Utiliser des gants de protection selon EN-374-2 en caoutchouc butyle, épaisseur de couche 0,5 mm, Temps de perméation  $\geq$  480 min ou en caoutchouc fluoré, épaisseur de couche 0,4 mm, Temps de perméation  $\geq$  480 min.

**Protection corporelle** Utiliser une tenue de protection en caoutchouc ou en plastique.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Indication sur les propriétés physiques et chimiques de base

#### Aspect

Forme physique	Liquide
Couleur	Blanc pur
Odeur	Odeur d'éther de glycol
Point de fusion/plage de fusion	Non disponible.
Point d'ébullition initial/plage d'ébullition	Non disponible.
Point d'inflammation	> 60 °C
Valeur pH (à T = 20 °C)	Non applicable
Inflammabilité	Difficilement inflammable.
Température d'inflammation	Non disponible.
Auto-inflammabilité	Non applicable.
Propriétés comburantes	Non applicable.
Risque d'explosion	Non applicable.
Limite d'explosion inférieure	Non applicable.
Limite d'explosion supérieure	Non applicable.
Densité (à T = 20 °C)	1,47 g/ml
Solubilité dans H <sub>2</sub> O (à T = 20 °C)	pratiquement non soluble.
Pression de vapeur (à T = 20 °C)	Non disponible.
Densité de vapeur (air = 1)	Non disponible.
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non disponible.
Viscosité (à T = 20 °C)	Non disponible.
Essai de séparation des solvants:	Non applicable.
Teneur en solvant (COV UE)	18 g/l
Indice d'évaporation	Non disponible

### 9.2 Autres indications

Aucune donnée disponible.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable.

### 10.3 Risque de réactions dangereuses

Agents oxydants puissants et acides minéraux concentrés.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

### 10.5 Matériaux incompatibles

Aucune donnée disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Uniquement en cas d'incendie, voir section 5.2

---

## SECTION 11: Indications toxicologiques

### 11.1 Indications sur les effets toxicologiques

#### Mélanges

##### Toxicité aiguë

Aucune donnée disponible.

##### Irritation

Aucune donnée disponible.

##### Corrosivité

Aucune donnée disponible.

##### Effet sensibilisant

Le produit a un effet sensibilisant en cas de contact cutané.

##### Toxicité en cas d'administration répétée

Aucune donnée disponible.

##### Carcinogénicité

Aucune donnée disponible.

##### Mutagénicité

Aucune donnée disponible.

##### Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible.

##### Autres informations

Aucune donnée disponible.

---

## SECTION 12: Indications environnementales

### 12.1 Toxicité

Aucune donnée disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Selon les indications disponibles, les critères pour le classement comme PBT et/ou vPvB ne sont pas remplis.

### 12.6 Autres effets nocifs

Le produit déversé est nocif pour les nappes phréatiques du fait de la consommation d'oxygène et de la charge polluante générale.

---

## SECTION 13: Remarques sur l'élimination

### 13.1 Procédé pour traiter les déchets

Déchet dangereux selon le catalogue européen des déchets (2000/532/CE). Si un recyclage n'est pas possible, les déchets doivent être éliminés dans le respect des prescriptions définies par les autorités locales. Ne pas éliminer via les eaux usées.

#### Code de déchets

20 01 27 Peintures, encres, colles et résines synthétiques contenant des substances dangereuses.

15 01 10 Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou qui ont été souillés par des matières dangereuses.

---

**SECTION 14: Indications sur le transport**
**14.1 Numéro UN**

Non applicable.

**14.2 Désignation d'expédition UN correcte****ADR/RID / Code IMDG / ICAO-TI / IATA-DGR**

Non applicable.

**14.3 Classe(s) de transport de danger**

Non applicable.

**14.4 Groupe d'emballage**

Non applicable.

**14.5 Risques pour l'environnement****Marquage des matières présentant un risque pour l'environnement**

ADR/RID / Code IMDG/ ICAO-TI / IATA-DGR Non applicable.

Marine Pollutant Non applicable.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non disponible.

**14.7 Transport en masse de marchandises selon l'annexe II du traité MARPOL 73/78 et selon le code-IBC**

Non applicable.

---

**SECTION 15: Prescriptions légales**
**15.1 Prescriptions légales spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Prescriptions UE**Citation dans l'annexe I de la directive 96/82/CE sur la maîtrise des dangers en cas d'accidents avec des matières dangereuses  
Non applicable.

Directive 1998/8/CE concernant la mise sur le marché des produits biocides

Non applicable.

Règlement (CE) N° 648/2004 (règlement sur les détergents)

Non applicable.

Directive 1999/13/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils (COV)

Non applicable.

**Prescriptions allemandes**

Restriction professionnelle

Oui.

Instruction technique Air

Tenir compte des valeurs limites pour matières organiques selon 5.2.5 et pour particules de vernis selon 5.4.5.1.

Classe de danger pour l'eau

WGK 2 (présente un risque pour l'eau)

Classe de stockage selon TRGS 510

LGK 10 (liquides inflammables dans la mesure où il ne s'agit pas de LGK 3)

**Autres prescriptions, restrictions et interdictions**

Tenir compte de TRGS 540.

**15.2 Évaluation de la sécurité des matières**

Le mélange n'a été soumis à aucune évaluation de sécurité.

## SECTION 16: Autres informations

### Libellé des indications de danger selon section 3

Flam. Liq. 2; H225	Liquides inflammables, catégorie de danger 2; liquide et vapeur facilement inflammables.
Acute Tox. 3; H301	Toxicité aiguë (orale), catégorie de danger 3; toxique en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4; H302	Toxicité aiguë (orale), catégorie de danger 4; nocif pour la santé en cas d'ingestion.
Acute Tox. 3; H311	Toxicité aiguë (cutanée), catégorie de danger 3; toxique en cas de contact cutané.
Acute Tox. 4; H312	Toxicité aiguë (cutanée), catégorie de danger 4; nocif pour la santé en cas de contact cutané.
Skin. Irrit. 2; H315	Brûlure/irritation de la peau, catégorie de danger 2; provoque des irritations cutanées.
Skin Sens. 1; H317	Effet sensibilisant – Peau, catégorie de danger 1; peut provoquer des réactions cutanées allergiques.
Eye Irrit. 2; H319	Grave lésion/irritation oculaire, catégorie de danger 2; provoque de graves irritations oculaires.
Acute Tox. 3; H331	Toxicité aiguë (inhalation), catégorie de danger 3; toxique en cas d'inhalation.
Acute Tox. 4; H332	Toxicité aiguë (inhalation), catégorie de danger 4; nocif pour la santé en cas d'inhalation.
STOT SE 1; H370	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie de danger 1; provoque des lésions d'organes en cas de contact cutané, inhalation et ingestion.
Aquatic Chronic 1; H412	Risque chronique pour les eaux, catégorie de danger 3; nocif pour les organismes aquatiques, avec effet durable.
R11	Facilement inflammable.
R20/21/22	Nocif pour la santé en cas d'inhalation, ingestion et contact cutané.
R23/24/25	Toxique en cas d'inhalation, ingestion et contact cutané.
R39/23/24/25	Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R36/38	Irrite les yeux et la peau.
R43	Effet sensibilisant possible en cas de contact cutané.
R52	Nocif pour les organismes aquatiques.
R53	Peut avoir des effets nocifs durables dans les eaux.

### Remarques

Cette fiche de données de sécurité a été établie sur la base des prescriptions UE en vigueur et des prescriptions allemandes. Elle reflète le niveau actuel des connaissances et ne constitue pas une garantie contractuelle quant aux propriétés qualitatives du produit. Ces informations ne doivent pas être modifiées ni transférées sur d'autres produits. Une reproduction à l'état inchangé est autorisée.

### Abréviations

AGS	Comité pour les matières dangereuses.
AGW	Limite d'exposition professionnelle.
BGW	Valeur limite biologique sur le lieu de travail.
DFG	Fondation allemande pour la recherche
UE	Union européenne.
H	Risque d'absorption par la peau.
LGK	Classe de stockage.
PBT	Persistant, bio-accumulable et toxique.
TRGS	Règles techniques pour les matières dangereuses.
vPvB	Très persistant et particulièrement bio-accumulable
WGK	Classe de danger pour l'eau.
Y	Aucun risque pour l'enfant à naître si l'AGW et la BGW sont respectées.